

- » [Qu'est-ce qu'un compte santé?](#)
- » [Quels sont les frais admissibles?](#)
- » [Quel est le délai pour présenter une demande de prestations au compte santé?](#)
- » [Comment soumettre une réclamation à votre compte santé?](#)
- » [Vous souhaitez automatiser vos remboursements au compte santé?](#)
- » [Avec votre compte santé, c'est vous qui décidez!](#)

# Profitez pleinement des avantages de votre **COMPTE SANTÉ!**

## Qu'est-ce qu'un compte santé?

Un compte santé est un montant d'argent mis à votre disposition par votre employeur pour rembourser des frais médicaux ou dentaires qui ne sont pas couverts par votre régime d'assurance collective ni par le régime d'assurance maladie provincial.

Lorsque votre employeur dépose un montant déterminé dans votre compte santé, vous pouvez utiliser ces fonds pour payer vos frais médicaux ou dentaires, ainsi que ceux de vos personnes à charge.

## Quels sont les frais admissibles?

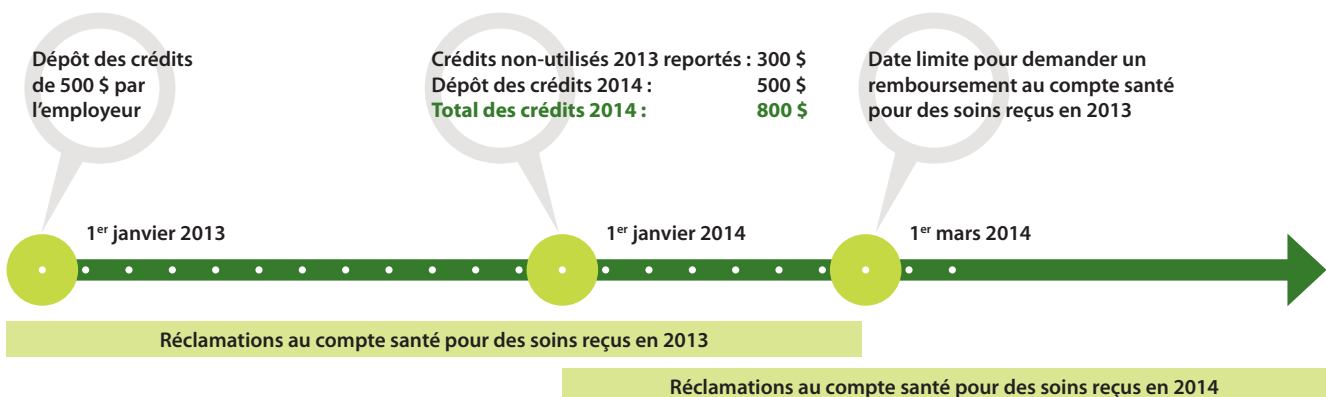
Pour connaître tous les frais admissibles, visitez le site de l'Agence du revenu du Canada au [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca) ou téléphonez au numéro sans frais 1 800 959-8281.

Les montants remboursés par le biais du compte santé sont considérés comme un avantage imposable aux fins de l'impôt sur le revenu provincial pour les assurés qui demeurent au Québec seulement. L'avantage imposable doit inclure les frais d'administration et les taxes facturées. C'est votre employeur qui est responsable de produire ces relevés fiscaux.

## Quel est le délai pour présenter une demande de prestations au compte santé?

La loi permet un maximum de 24 mois pour utiliser le montant déposé dans votre compte santé\*. Au-delà de ce délai, vous perdez le solde inutilisé. De plus, vous devez vous assurer de réclamer des prestations au compte santé **dans la même année où les frais ont été engagés**. Afin de vous faciliter la tâche, vous disposez d'un délai additionnel (par exemple de 60 jours) pour demander un remboursement pour des frais engagés à la fin de l'année de référence. Soyez vigilant!

## Exemple



\* Ce délai peut être différent selon les modalités de votre contrat d'assurance collective.

SUITE EN PAGE 2

# Comment soumettre une réclamation à votre compte santé?

Obtenez votre  
**REMBOURSEMENT**  
en **48** heures!

## Réclamation WEB

- 1 Rendez-vous sur le site **ACCÈS | assurés** et choisissez le lien *Réclamation en ligne* dans la section *Liens rapides*.  
Pour réclamer un **soin couvert** par votre contrat, choisissez le soin concerné dans la liste et sélectionnez « Je souhaite porter la balance des frais non remboursés à mon compte santé ».
- 2 Pour réclamer un **soin non couvert** à votre contrat, choisissez l'option compte santé dans la liste afin de demander un remboursement en totalité dans votre compte santé.  
\* Pour obtenir le remboursement en 48 heures, vous devez être inscrit au dépôt direct et au relevé électronique des prestations.

## Réclamation par la poste

- 1 Obtenez un formulaire de **Demande de prestations avec compte santé** disponible sur le site Internet de SSQ ([ssq.ca](http://ssq.ca)) ou, pour une version personnalisée, sur le site **ACCÈS | assurés**.
- 2 Assurez-vous d'inclure les reçus originaux de vos demandes, en conservant une copie pour vos dossiers. Postez le tout à l'adresse indiquée sur le formulaire.

## Vous souhaitez automatiser vos remboursements au compte santé?

Vous pouvez coordonner automatiquement le remboursement de la portion des frais non remboursés avec votre compte santé. Pour ce faire :

- 1 Rendez-vous au site **ACCÈS | assurés**, sélectionnez **Mes soins de santé** dans le menu du haut et cliquez sur **Compte santé**.
- 2 Sélectionnez tous les types de soins pour lesquels vous souhaitez que les frais soient automatiquement déduits à votre compte santé. Vous pouvez faire plusieurs choix et les modifier aussi souvent que vous le souhaitez.
- 3 Cliquez sur *Enregistrer* afin que vos choix soient appliqués lors de vos prochaines réclamations.

## Attention!

Vous ne pouvez pas automatiser un soin non couvert à votre contrat. Pour réclamer un soin non couvert par le biais de votre compte santé, vous devez utiliser l'option compte santé si vous utilisez la réclamation en ligne ou encore, remplir le formulaire **Demande de prestations avec compte santé**.

## Avec votre compte santé, c'est vous qui décidez!

Votre compte santé vous offre toute la flexibilité nécessaire pour vous permettre d'être proactif dans la gestion de vos dépenses de santé et surtout, vous permettre de répondre à vos besoins.

MV5629F (2014-03)